

2327 W 886

(18 pieces)

*classe de  
Steno*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PARIS, le 14 Décembre 1960

COMMISSARIAT À L'AIDE  
ET À L'ORIENTATION  
DES FRANÇAIS RAPATRIÉS~~77, Boulevard Gouvion-Saint-Cyr~~~~XXXXXXXXXX~~~~XXXXXXXXXX~~4, rue Cambacérès (8<sup>e</sup>)Service des Français  
Rapatriés d'Indochine

-:-

N° 1489 -SFRILe Sous-Préfet,  
Chef du Service des Français Rapatriés  
d'Indochine

à

Monsieur le Chargé de Mission pour  
l'Orientation des Rapatriés d'Indochine  
Centre d'Accueil de- SAINTE-LIVRADEOBJET :Situation des jeunes  
filles de 14 à 16 ans.

Il ressort du compte rendu effectué par  
Melle LARRIVIERE après sa mission dans le Lot et Garonne  
qu'un certain nombre de jeunes filles de 14 à 16 ans  
n'ayant pu entrer au Lycée ou dans des Centres d'appren-  
tissage restent inoccupées ou n'ont pour possibilité  
que de suivre des cours privés onéreux, quelques heures  
par semaine.

La directrice de l'école des filles de Ste-  
Livrade estimerait souhaitable que soit créé au Centre  
pour ces jeunes filles une classe supplémentaire où  
leur serait donné un complément d'enseignement général  
et quelques cours ménager .

*Doit être un  
cours ménager  
Rural fait à  
Ste Livrade.*

*inexact  
non!*

*impossible*

*129*

Je vous serais obligé de bien vouloir étudier sans délai les différents aspects de cette question avec l'Inspection d'Académie et d'examiner avec les services compétents, la possibilité d'ouvrir une telle classe dès Janvier 1961.

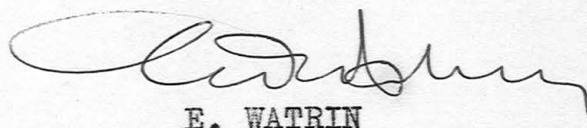
Bien entendu, je ferai le cas échéant sur votre proposition les démarches officielles nécessaires.

Oui ( Peut-être par ailleurs, serait-il intéressant d'envisager soit immédiatement, soit pour Octobre 1961, l'organisation à Sainte-Livrade d'un cours de sténo-dactylographie annexé ou non à cette classe.

Les jeunes filles de Bias devraient pouvoir bénéficier de ces divers enseignements si elles le désirent.

Je vous demande de me tenir informé dès que possible du résultat de vos démarches./.

Le Chef de Service,



E. WATRIN

Mlle Latafère  
suggère cours mécano graphie  
à reporter.

8/10

ACADÉMIE DE BORDEAUX  
INSPECTION ACADEMIQUE  
du Lot-&-Garonne

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Cité Administrative  
A G E N



AGEN, le 17 DECEMBRE 1960  
Téléphone 30 - Poste 57

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE  
Enseignement Technique

à

Objet :

Cours privé  
Commercial.

Monsieur IWANESKO  
Centre d'Accueil de SAINTE LIVRADE

-----

Monsieur,

Comme suite à votre communication téléphonique du 16 décembre, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, la liste des pièces à fournir et des formalités d'ouverture d'un cours privé d'enseignement commercial ou professionnel.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

L'Inspecteur d'Académie,

*cell*  
-----

COURS PRIVES PROFESSIONNELS ou de PERFECTIONNEMENT

Formalités d'ouverture - (Loi du 25 juillet 1919)

Article 26 - Toute personne qui veut ouvrir une école technique privée doit préalablement déclarer son intention au maire de la commune où elle veut s'établir et lui désigner le local.

Le maire remet immédiatement au postulant un récépissé de sa déclaration et fait afficher celle-ci à la porte de la mairie pendant un mois.

Si le maire juge que le local n'est pas convenable pour raisons tirées des bonnes mœurs et de l'hygiène, il forme dans les huit jours, opposition à l'ouverture de l'école et en informe, ~~par~~ le postulant. Les mêmes déclarations doivent être faites en cas de changement du local de l'école ou en cas d'admission d'élèves internes.

Le postulant adresse les mêmes déclarations au préfet, au procureur de la République, et au Ministre de l'Education Nationale. Il y joint en outre, pour le Préfet, son acte de naissance, ses diplômes, l'extrait de son casier judiciaire, l'indication des lieux où il a résidé et des professions qu'il a exercées pendant les dix précédentes années, les programmes et l'horaire de l'enseignement qu'il se propose de donner, le plan des locaux affectés à l'établissement, et, s'il appartient à une association, une copie des statuts de cette association.

Le Préfet, le procureur de la République et l'Inspecteur de l'Enseignement Technique désigné par le ministre, peuvent former opposition à l'ouverture d'une école privée dans l'intérêt de l'ordre public, des bonnes mœurs et de l'hygiène, ou lorsqu'il résulte des programmes de l'enseignement que l'établissement projeté n'a pas le caractère d'une école technique.

A défaut d'opposition; l'école est ouverte à l'expiration d'un délai de deux mois, sans autre formalité. Ce délai a pour point de départ le jour où la dernière déclaration a été adressée par le postulant au préfet, au procureur de la république ou au ministre de l'Education Nationale.

.....

Article 28.- Nul ne peut être directeur d'une école privée d'enseignement technique industriel ou commercial s'il n'est Français, âgé de 25 ans accomplis au moins et s'il ne justifie d'un titres déterminé par décret après avis du Conseil Supérieur de l'Enseignement Technique.

Nul ne peut être professeur dans une école privée d'enseignement technique industriel ou commercial s'il n'est français, et s'il ne remplit les conditions d'âge et de capacité qui seront déterminées par décret, après avis du Conseil supérieur de l'Enseignement Technique.

Toutefois, les étrangers remplissant les conditions d'âge et de capacité requises peuvent être autorisés à enseigner dans une école privée par décision spéciale et individuelle du Ministre.

.....

71

**OUVERTURE COURS PRIVES**  
-:-:-:-:-

Le directeur doit faire une déclaration d'ouverture:

- au Maire de la Commune
- au Procureur de la République
- au Préfet ( ces derniers remettent un récépissé qui est joint au dossier destiné au Ministres
- au Ministre de l'Education Nationale ( Inspection Principale de l'Enseignement Technique )

Au préfet et à l'Inspection Principale de l'Enseignement Technique le Directeur doit adresser:

- I° ( le plan des locaux
- 2° l'horaire
- 3° le programme des cours
- 4° la liste des professeurs et leur dossier, comprenant:
  - acte de naissance
  - copie certifiée conforme des diplômes
  - extrait du casier judiciaire
- 5° ) Son dossier personnel, comprenant:
  - acte de naissance
  - copie certifiée conforme des diplômes
  - extrait du casier judiciaire
  - l'indication des lieux où il a résidé et des professions qu'il a exercées pendant les dix années précédentes.

**Diplômes:**

**Pour les COURS PRIVES :**

- les professeurs d'enseignement professionnel doivent posséder le Brevet Professionnel ( ou le B.E.C. 2° degré pour le commerce )
- les professeurs d'enseignement général, au moins le Brevet Elémentaire

**Pour les ECOLES PRIVES:**

- les professeurs d'enseignement professionnel doivent posséder le Brevet Professionnel ( ou le B.E.C. 2° degré pour le commerce )
- les professeurs d'enseignement général doivent posséder le Baccalauréat.

- TOUS LES PROFESSEURS ( Cours ou Ecoles ) doivent avoir 21 ans

Pour être Directeur de Cours privés , le candidat doit avoir enseigné pendant 4 ans, s'il ne possède pas un diplôme donnant droit à postuler à un emploi de professeur dans l'Enseignement Technique Public et être âgé de 25 ans

Pour être Directeur d'Ecole privée le stage demandé est de 5 ans

-----

.../.../

## OUVERTURE ECOLES MENAGERES

---:---:---:---:---:---:---:---:---

La Directrice doit faire une déclaration au Maire, au Procureur de la République, au Directeur de la Population, à l'Inspection Principale de l'Enseignement Technique.

La déclaration à l'Inspecteur de la Population et à l'Inspection Principale de l'Enseignement Technique doit comporter/

- 1° - les programmes et horaires
- 2° - les plans des locaux
- 3° - le dossier de la directrice comprenant
  - son bulletin de naissance
  - la copie conforme de ses diplômes
  - son extrait de casier judiciaire
  - l'indication des lieux où elle a résidé et des professions qu'elle a exercées pendant les dix années précédentes.
- 4° - la liste des professeurs et leur dossier comprenant/
  - bulletin de naissance
  - extrait de casier judiciaire
  - copie certifiée conforme des diplômes

La Directrice doit avoir 25 ans accomplis et avoir exercé pendant 4 ans les fonctions de professeurs.

Les Professeurs doivent avoir 20 ans accomplis.

Les uns et les autres doivent posséder le Monitorat d'Etat d'Enseignement ménager.

---:---:---:---:---:---:---:---:---

TOUS LES PROFESSEURS ( Cours ou Ecoles ) doivent avoir 20 ans  
Pour être Directeur de Cours privés, le candidat doit avoir enseigné pendant 4 ans, s'il ne possède pas un diplôme donnant droit à postuler à un emploi de professeur dans l'Enseignement Technique Public et être âgé de 25 ans  
Pour être Directeur d'Ecole privée le stage demandé est de 5 ans

16 Décembre 0

Service  
XXXXX

Le Chargé de Mission  
pour l'Orientation des Rapatriés d'Indochine

à

Monsieur le Sous Préfet  
Chef du Service  
des Français rapatriés d'Indochine  
4 rue Cambacérés  
PARIS 8 ème

379 AS E/10

O B J E T : Situation des jeunes filles de 14 à 16 ans.

REFERENCE : Votre note n° 1.489 du 14 décembre 1960.

Suite à votre note citée sous référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai eu ce jour un entretien avec Monsieur l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de VILLENEUVE SUR LOT.

Il ressort de cette entrevue que l'on ne saurait envisager la création d'une classe complémentaire dispensant un enseignement général et ménager aux jeunes filles de 14 à 16 ans. Ceci pour les raisons suivantes :

1°) Il n'existe pas de jeunes filles inoccupées dans les Centres à l'exception de Marie Ange GAZE qui s'est refusée, pour des raisons d'ordre familial, à reprendre sa scolarité à Villeneuve sur Lot.

2°) Il existe à Sainte-Livrade un cours post-scolaire ménager rural public et gratuit, dirigé par Mme LAUVIJOU institutrice publique où sont inscrites

Melles	BEAUMONT	Yvonne
	LAMY	Paulette
	MAYET	Julie
	MINNE	Hélène
	ROCHE	Hélène

.../...



Il dispense pendant 3 ans outre un enseignement général un enseignement pratique de coupe-couture, puériculture et cuisine - les cours ont lieu les lundi - mardi - mercredi et vendredi de 9 h à 17 h.

L'Ecole Sainte-Marie dispense un enseignement similaire et prépare en outre au C.E.P. les jeunes filles qui le désirent et qui ont 15 - 16 ou 19 ans.

3°) Les jeunes filles qui sont inscrites à ce cours onéreux ont semble-t-il et ce pour des raisons qui m'échappent, préféré l'enseignement privé à l'enseignement public; mais n'ont pas été rejetées par Mme LAUVIJOU.

4°)- Sur les conseils de Melle LARRIVIERE j'ai organisé un cours de perfectionnement de langue française et je donne depuis le 15 décembre 2 H de cours à Biaz et 2 H à Ste-Livrade le jeudi. Les jeunes filles que j'ai interrogées m'ont déclaré ne pouvoir accepter un horaire plus chargé en raison des devoirs et travaux pratiques qu'elles ont à réaliser à domicile.

5°)- Les Ecoles primaires élémentaires sont ouvertes aux enfants de 6 ans révolus à 14 ans révolus ( D.O. 18 janvier 1887 modifié le 13 juillet 1918 complété par la loi du 9 août 1936). Exceptionnellement, sur proposition de l'instituteur, l'Inspecteur Primaire peut autoriser le maître à conserver un élève âgé de plus de 14 ans jusqu'à la prochaine session du certificat d'études (2 par an l'une en Mars pour adultes - l'autre en juin - scolaires).

Il semble donc exclu que l'on puisse mettre en oeuvre le premier point évoqué par votre note et il est regrettable que Melle LARRIVIERE n'ait pas eu en mains tous les éléments d'appréciation avant de soumettre cette question.

Par ailleurs je pense que si le Service décidait à titre privé de créer une telle classe, qui serait en quelque sorte une préparation au concours d'entrée dans les Centres d'apprentissage, la dépense ne se justifierait pas car il y a un âge limite pour l'entrée dans de tels Centres et que le seul débouché pour les jeunes filles c'est la couture. L'expérience des années passées nous a montré qu'une jeune fille possédant le C.A.P. de couture ne trouve pas de travail.

Pour ce qui est du second point, soit la création d'un cours de sténo-dactylographie, je prends l'attache de la Direction Départementale de l'Enseignement Technique qui peut créer un poste et nommer un professeur. Cette classe serait indépendante de l'Ecole primaire.

..//...

Toutefois en raison du niveau scolaire trop faible; le C.E.P. n'étant pas à mon sens un diplôme valable pour former des dactylôgraphes, à fortiori pour celles qui n'en sont pas titulaires - il serait, à mon avis, préférable de s'orienter vers la formation de mécanographe beaucoup plus rapide, exigeant moins de connaissances et offrant beaucoup plus de débouchés.

Je ne manquerai de vous rendre compte de mes démarches auprès de l'Inspection Académique j'ai pris à cet effet rendez-vous à Agen pour le lundi 19 décembre.

Y<sup>o</sup>

Laurent IWANESKO.

23 Décembre

0

Le Chargé de Mission  
pour l'Orientation des Rapatriés d'Indochine

à

Monsieur le Sous Préfet  
Chef du Service  
des Français rapatriés d'Indochine  
4 rue Cambacérès  
PARIS 8 ème

384 AS E/10

OBJET: Création d'une classe de sténodactylographie  
à Ste-Livrade.

REFER: votre 1489 SFRI du 14.12.60

Après l'entrevue que j'ai eue le mardi 20 décembre 1960 avec la Direction de l'Enseignement technique de Lot et Garonne j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il semble définitivement exclu que l'on puisse créer une classe publique de sténodactylographie au Centre de Ste-Livrade.

En effet on peut annexer une classe technique à une école primaire - On peut néanmoins l'annexer à un Cours Complémentaire qui existe à Ste Livrade.

Mais cela suppose l'accord et l'adhésion de la Municipalité à ce projet. Le cours complémentaire de Ste-Livrade créé en octobre 1959 est installé provisoirement dans des locaux exigus et ne comporte pour l'instant que les classes de 6è - 5 è et 4 è, la construction de locaux neufs (vraisemblablement terminée en 1962) permettrait alors l'ouverture d'une classe de sténo dactylographie.

En l'état actuel des choses, je ne pense pas que l'on puisse demander à la Municipalité cet effort, compte tenu des difficultés qu'elle éprouve déjà pour faire fonctionner son C.C. dans des locaux vétustes.

.../...

La chose semblant irréalisable dans le contexte communal, j'ai pensé que l'on pourrait la mener à bien au sein du S.F.R.I.

Le Service pourrait recruter un professeur contractuel et créer une école privée subventionnée par lui et par l'Etat (Loi Debré).

J'ai à cet effet demandé à l'Inspection Académique les statuts types d'une telle école ainsi que les titres exigés par le chargé d'une telle classe - me soient adressés.

Cette formule plus onéreuse, que la première par vous envisagée mais qui semble irréalisable dans l'état actuel des choses, pourrait débiter en octobre 1961 afin de ne pas perturber le cours actuel de la scolarité des élèves de Mme GRIFFOUL.

L'enseignement qui y serait donné serait adapté au niveau scolaire des jeunes filles des Centres puisqu'elles seraient seules à le fréquenter.

Je le conçois avec deux Sections.

A/- Tronc commun de sténodactylographie pendant 2 ans. A l'issue de ces 2 années, les meilleurs élèves poursuivraient ces études jusqu'à l'obtention du C.A.P.

B/- Les élèves plus faibles ayant acquis une certaine célérité pourraient s'orienter vers le C.A.P. de mécanographe qui vient d'être créé. Elles termineraient à Paris chez Bull leur formation.

Je ne manquerai pas dès réception de la nomenclature que doit me faire parvenir l'Inspection Académique de vous donner une vue plus concrète du problème.

Laurent IWANESKO.

11 Janvier

1

Le Chargé de Mission  
pour l'Orientation des Rapatriés d'Indochine

à

Monsieur le Sous Préfet  
Chef du Service  
des Français rapatriés d'Indochine  
4 rue Cambacérès  
PARIS 8 ème

388 AS E/10

O B J E T : Ouverture d'une classe de sténodactylographie  
à Ste-Livrade.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je reçois ce jour de la Direction Départementale de l'Enseignement Technique la liste des formalités préalables à l'ouverture d'un cours privé.

Voici donc par ordre d'urgence les questions à résoudre et les formalités à accomplir.

1°/- PERSONNEL

A/-RECRUTEMENT

a) un directeur ayant 25 ans au moins et titulaire de l'un des diplômes suivants :

- Brevet Élémentaire
- Brevet Supérieur
- Baccalauréat

qui assumerait outre ses fonctions administratives celle de professeur d'enseignement général.

b) un professeur d'enseignement professionnel ( sinon deux en raison de l'effectif) possédant le Brevet professionnel de secrétaire.

.../...

Avec votre accord je pourrai rechercher dans le villeneuvois des personnes répondant aux conditions requises, mais a priori cela semble assez difficile. Je pense par ailleurs qu'il serait peut-être possible de trouver des candidats au Centre d'Orientation parmi les personnes rapatriées du Maroc et de Tunisie.

### B/-REMUNERATION

L'idéal serait de recruter un retraité de l'enseignement public ou privé pour assumer la direction, en raison des dispositions légales prévues pour le cumul, le Service aurait à sa charge un salaire d'environ 300 à 400 N.F.

En dehors de cette première solution, il semble nécessaire d'allouer au directeur un salaire de N.F. 550 minimum.

Les professeurs d'enseignement professionnel percevraient un salaire de 350 NF minimum.

### 2°/- LOCAUX

Pour ce qui est des locaux scolaires une question préalable se pose; celle de l'absorption par Sainte-Livrade de la masse scolarisable de Bias; selon le plan de mutation que j'avais établi le 16 mars 1960 et que je vous avais adressé sous le numéro 191, il était nécessaire de prévoir l'aménagement de 3 classes nouvelles.

Si donc le Centre de Bias devrait être fermé courant 1961, il faudrait construire 2 classes pour le cours de dactylographie outre les trois classes primitivement prévues.

Ce point semble réalisable compte tenu des locaux existants mais entraînerait selon M. REAL que j'ai consulté une dépense d'environ (pour le cours de Dactylographie seul) 6.000 NF qui s'amortirait en cinq ans.

### 3°/- MATERIEL

Il sera nécessaire de mettre à la disposition des élèves une quinzaine de machines à écrire. Le tarif de location actuellement pratiqué est de 12 NF par mois ce qui représente une dépense globale de NF 180 par mois.

Il sera en outre nécessaire de mettre à la disposition des maîtres du matériel d'enseignement (craie, tableaux, papeterie etc...) dont j'évalue la dépense mensuelle à 50 N.F.

Dans ces prévisions de dépense ne sont pas incluse celle d'achat de mobilier scolaire car je pense que l'on pourra réutiliser à Sainte-Livrade le matériel laissé disponible à Bias.

4°/- DEVIS APPROXIMATIF DES DEPENSES MENSUELLES

I - Rémunération des maîtres.....	1.250,00 NF
II - Locaux tranche mensuelle .....	100,00
III - Matériel	
a) machines	180,00
b) d'enseignement	50,00
IV - Divers	<u>50,00</u>
	1.630,00 NF

5°/- SUBVENTIONS DIVERSES

A/- des subventions peuvent être allouées par la direction de l'Enseignement Technique pour l'achat de matériel (circulaire du 8 juillet 1957).

B/- ces établissements bénéficient de la taxe d'apprentissage (décret du 27 décembre 1934).

C/- Au titre de la loi Debré, mais il faudrait que le cours fonctionne déjà et ce n'est qu'à l'issue d'une année de fonctionnement que le Service pourrait choisir entre

- a) le contrat simple
- b) l'association
- c) l'intégration.

il est donc exclu qu'à l'origine nous obtenions une subvention à ce titre

6°/- OBJECTIONS PEDAGOGIQUES.

L'expérience acquise par les instituteurs en fonction dans les Centres d'Accueil depuis 1956 prouve l'organisation d'une telle classe avec une population scolaire uniquement issue des Centres serait une erreur pédagogique.

Il est en effet nécessaire de mêler davantage les rapatriés aux autochtones, tant sur le plan langage que sur le plan social, l'assimilation est à ce prix, les enfants fréquentant nos groupes scolaires parlent hélas le vietnamien bien plus que le français. Ce même inconvénient se retrouvait avec des adolescents.

Pour conclure donc cette étude que j'ai voulu aussi complète et objective au possible j'ai le sentiment que la création d'une telle classe représente un trop gros effort financier, que d'autre part une classe telle que vous la souhaitez sera mise en oeuvre dès l'achèvement des travaux du Cours Complémentaire soit en Octobre 1962 ( date prévue).

Il suffirait peut-être pour alléger la charge des familles de distribuer des secours en partant d'une enquête établie par l'Assistante Sociale; nous pourrions également inciter les jeunes filles ayant acquis

une formation professionnelle suffisante en deux ans à se placer auprès des Services Civils de l'Armée qui sont moins exigeants que les autres employeurs le problème posé par les jeunes filles reste entier, mais je crois qu'il n'est pas particulier à notre Service, il s'inscrit dans un contexte national et cette carence est celle est Pouvoirs Publics devant la poussée démographique.-

Laurent IWANESKO.



MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES  
CENTRE D'ACCUEIL DE STE LIVRADE

Ste-Livrade le 21 MARS 1968

---  
DISPENSARE MEDICO SOCIAL  
---

C O M M U N I C A T I O N

---

Monsieur le Ministre des Affaires Sociales, soucieux de donner une promotion sociale rapide aux jeunes filles de la Cité, se propose dans un proche avenir d'installer une Formation Professionnelle Accélérée au Centre d'Accueil.

Selon les renseignements qui me sont parvenus, il s'agirait en principe de former des sténodactylographes qui pendant la durée de leur stage seraient rémunérées selon le taux du SMIG.

A l'issue aurait lieu un examen probatoire - En cas de succès, chaque jeune fille admise serait reclassée directement par les soins du Ministère des Affaires Sociales.

Les Jeunes filles que cette formation accélérée intéresse sont priées de se faire inscrire dans les meilleurs délais au Bureau Administratif.

Age minimum requis : 17 ans.



Dr Yann DAOUJAS.

CITE D'ACCUEIL DE STE LIVRADE

n° 165/ CAB  
MB- AL

NOTE

aux familles hébergées à la Cité d'Accueil de STE LIVRADE

Par une précédente note, il avait été porté à votre connaissance les projets de création d'une section d'apprentissage pour le métier de sténo dactylo dans le cadre de la formation professionnelle accélérée.

A ce jour, une étude devant permettre une décision définitive dans ce domaine est demandée par les Services intéressés.

Je tiens à vous rappeler tout d'abord que ce stage de formation professionnelle peut s'appliquer aux jeunes gens et filles âgés de 17 à 35 ans. La durée du stage varie entre 6 et 7 mois. Les cours seraient donnés par un personnel confirmé de la Formation Professionnelle et dans les locaux implantés dans l'enceinte de la Cité. Aucun diplôme n'est requis pour permettre l'admission à suivre le stage, mais chaque candidat doit avoir au préalable satisfait à des tests psychotechniques. Le niveau pour passer avec satisfaction ces tests est de la 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup>. Durant le stage, les élèves sont payés sur la base de 3 Fr de l'heure.

Une section ne pourra être créée qu'après la certitude qu'une quinzaine de garçons ou filles pourront être retenus.

En conséquence, je demande aux personnes qui risquent d'être intéressés de se faire connaître au Secrétariat de la Cité dans les meilleurs délais. La liste sera close le samedi 28 septembre prochain.

Sainte-Livrade le 23 Septembre 1968

Le Directeur,



M. BOUCHET.

30 Septembre 1968

176/CAB

MB - AL

Monsieur le Ministre des Affaires Sociales  
Direction de la Population et des Migrations  
Sous Direction des Programmes Sociaux  
en faveur des Migrants - Bureau P/3  
1 Place Fontenoy  
75 - PARIS (7ème)

Au cours de mon passage dans votre Bureau, vous m'avez demandé d'étudier un projet tendant à implanter à l'intérieur de la Cité d'Accueil une Section de formation professionnelle accélérée s'adressant à des jeunes en vue d'obtenir un certificat de sténo dactylo.

Après avoir mis au courant l'ensemble des familles, des conditions que leurs enfants devaient remplir pour être admis à suivre ces stages, j'ai recueilli les candidatures suivantes. (liste jointe)

Parmi les jeunes intéressés, quelques garçons ayant déjà abordé les études commerciales, mais n'ayant pas suivi assez régulièrement leurs cours voudraient s'orienter vers une formation professionnelle accélérée. Personnellement, j'apporte peu de crédit à ces candidatures de jeunes garçons, car malgré les possibilités qu'ils détiennent et les facilités qui leur ont été accordées pour suivre dans le passé leurs études, ils n'ont marqué aucune volonté bien déterminée.

Sur place j'ai vérifié les possibilités de locaux qui pourraient être mis à la disposition d'instructeurs et je vous confirme ce que je vous avais dit lors de notre dernière entrevue.

Le Directeur,

M. BOUCHET.

LISTE DES INSCRIPTIONS POUR LE STAGE DE F.P.A. STENO DACTYLO

Nom et Prénom	Date de naissance	Niveau études
<u>JEUNES FILLES</u>		
ALLARD Solange	16.04.51	B.E.P.C.
BEDOUET Luce	15.10.46	B.E.P.C.
BOUILLON Gisèle	26.10.49	3 ème
CASABIANCA Marie France	04.12.49	4 ème
DUTAMBY Antoinette	20.01.48	B.E.P.C.
DUTAMBY Marcelline	11.01.51	4 ème
FAURIS Yvonne	27.08.50	4 ème
GAZE Cécile	22.11.49	4 ème
GEORGES Christiane	22.06.48	4 ème
HELLMUTH Danièle	21.10.51	4 ème
ISMAEL Kadja	09.05.51	4 ème
LUET Jeanne	06.11.51	4 ème
MAZIERES Francine	01.04.50	4 ème
MERLET Gabrielle	23.09.50	4 ème
PRUNETTA Jacqueline	19.04.50	4 ème
SAMEL Angeline	16.04.52	3 ème
SEUSSE Céline	06.06.51	4 ème
TRUONG Paulette	30.07.50	4 ème
<u>JEUNES GENS</u>		
BELMIMOUN André	16.02.50	B.E.P.C.
CLOSANT Jean Pierre	28.08.52	4 ème
FAURIS Jean Claude	17.05.49	B.E.P.C. est titulaire CAP employé de Bureau
GERVAIS Raymond	18.03.52	4 ème
JOLIVET Albert	27.11.50	3 ème
JOLIVET Daniel	15.01.52	4 ème
SAMEL Rémy	02.04.51	3 ème

22 Novembre 1968

213/CAB  
MB - AL

Le Directeur de la Cité d'Accueil

à

Monsieur le Directeur  
du Centre Psychotechnique Régional  
15 Cours Clémenceau  
33 - BORDEAUX

Suite à la conversation téléphonique que j'ai eue ce jour  
avec l'un de vos collaborateurs, j'ai l'honneur de vous adresser une  
copie de la correspondance que je fais parvenir à Monsieur le Directeur  
Départemental de Lot et Garonne, afin que vous puissiez, éventuellement,  
prévoir dans votre programme cette affaire.-

M. BOUCHET.

22 Novembre 1968

212/CAB  
NB - AL

Le Directeur de la Cité d'Accueil

à

Monsieur le Directeur Départemental  
du Travail et de la Main d'Oeuvre  
Cité Administrative Lacuée

47 - A G E N

Ainsi que Mr MAKEDONSKY vous l'avait déclaré, au cours de la visite que nous vous avons faite il y a quelques jours, j'ai l'honneur de vous confirmer ladécision de la F.P.A. pour l'implantation à la Cité d'Accueil de Ste-Livrade, d'une Section devant recevoir un certain nombre de stagiaires en vue de leur apprendre le métier de sténo dactylo.

Dans le cadre de la mise en place de ce projet, les candidates désirant suivre ce stage, doivent auparavant satisfaire à des examens psychotechniques, afin de déterminer leur aptitude à suivre les cours qui leur sont proposés.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer si vous pouvez faire organiser une séance d'examen psychotechnique par les personnes spécialisées du Centre Régional de Bordeaux.

Je dispose à Ste-Livrade de locaux qui pourront être mis à leur disposition, au moment qui leur conviendra.

Je joins une liste de jeunes filles actuellement volontaires, et je me tiens à votre disposition pour les renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.-

M. BOUCHET.

19 Décembre 1968

223/CAB  
MB - AH

Le Directeur de la Cité d'Accueil

à

Monsieur le Ministre des Affaires Sociales  
Direction de la Population et des Migrations  
Sous Direction des Programmes Sociaux  
en faveur des Migrants - Bureau P/3  
1 Place Fontenoy  
75 - PARIS (7ème)

En application des directives que vous m'avez données, j'avais enregistré la candidature des jeunes filles, en vue de la mise en place dans la Cité d'une Section de Formation Professionnelle Accélérée devant permettre à ces jeunes personnes d'apprendre le métier de sténo dactylo.

Dix huit candidates se sont faites inscrire, et douze d'entre elles viennent d'être soumises aux examens psychotechniques indispensables à leur admission dans une Section de Formation Professionnelle.

Les résultats constatés par ces spécialistes donnent les conclusions suivantes :

Avis favorable	=	1
Acceptables	=	4
Déconseillés	=	7

Les six autres personnes portées sur la liste de candidatures, qui n'ont pas subi les examens psychotechniques pourront être présentées à la Commission spécialisée du Service de la Main d'Oeuvre à Agen.

Au moment des examens à Ste-Livrade, trois d'entre elles suivaient déjà des cours dans une Ecole privée de Villeneuve et les trois autres étaient malades ou en déplacement.

L'impression générale est que, néanmoins, la possibilité de l'ouverture d'une Section semble bien compromise, pourtant il faudrait obtenir cette mise en place, afin d'éviter aux jeunes filles qui arriveront en âge très prochainement d'apprendre un métier de se diriger vers des Ecoles privées, dont le montant des cours à payer est fort élevé et où l'enseignement peut être discuté avec en plus les problèmes de déplacement.

Aux cinq jeunes filles déjà reconnues aptes par les psychotechniciens, nous pourrions ajouter les trois qui fréquentent les cours privés villeneuvois et certaines candidatures sont possibles parmi les jeunes, originaires de la Commune de Ste-Livrade.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir appuyer de toute votre autorité, ce projet qu'il y a lieu néanmoins de faire aboutir, non pas pour les besoins présents, mais surtout à venir.

La formule initiale d'une préparation à la Formation Professionnelle devrait pouvoir s'appliquer pour le premier démarrage.

M. BOUCHET.



DIRECTION DE LA POPULATION  
ET DES MIGRATIONS

PARIS LE

- 2 JAN. 1969

Sous-Direction des Programmes  
Sociaux en faveur des Migrants

P.S.M. /N° 00198

Le Ministre d'Etat  
chargé des Affaires Sociales

à

Monsieur le Directeur  
de la Cité d'Accueil des  
Français d'Indochine.

47 - SAINTE-LIVRADE.

O B J E T : Création d'une section de Formation Professionnelle des  
adultes dans la cité d'accueil.

Par lettre du 19 décembre 1968 vous avez bien voulu m'informer  
des résultats obtenus par les candidates à un stage de F.P.A. pour la  
formation de sténodactylographes, à l'issue des examens psychotechniques  
d'admission.

Je regrette que si peu de ces candidates aient été jugées  
aptes à suivre le stage prévu. Toutefois je tiens à tout mettre en oeuvre  
pour que celui-ci se déroule dans les meilleurs délais possibles.

J'ai donc chargé M. ROSE, Administrateur Civil, de procéder  
à l'examen de ce problème au cours de la mission qu'il doit accomplir dans  
la semaine du 6 au 10 janvier 1969 aux cités d'accueil de SAINTE-LIVRADE  
et de BIAS pour l'examen des comptes de dépenses de l'année 1968 et la  
préparation du plan de dépenses de l'année 1969.

D'ores et déjà je suis tout disposé à admettre la participation  
des jeunes filles de SAINTE-LIVRADE à la section de formation dont la  
création est envisagée afin d'en faciliter le démarrage, sous réserve de  
l'accord de la municipalité. Il conviendra en outre de s'assurer, suivant la  
répartition par tranche d'âge des jeunes filles de la cité d'accueil, que la  
section nouvelle pourra disposer d'effectifs suffisants au cours des années  
à venir.

Enfin je charge M. ROSE d'examiner, en fonction des résultats  
des examens psychotechniques si des cours de rattrapage ne pourraient être  
organisés pour récupérer les candidates éliminées aux examens d'admission.

J'insiste sur la nécessité de recourir à toutes les possibilités existantes pour mettre en place cette section de formation professionnelle avec le concours de l'A.F.P.A.

Pour le Ministre et par  
autorisation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'État  
Directeur de la Population  
et des Migrations

*Michel Massenet*

Michel MASSENET

31 Janvier 1969

../..

31/CAB  
MB - AL

Le Directeur de la Cité d'Accueil

à

Monsieur le Ministre des Affaires Sociales  
Direction de la Population et des Migrations  
Sous Direction des Programmes Sociaux  
en faveur des Migrants - Bureau P/3  
1 Place Fontenoy  
75 - PARIS ( 7ème )

Dans le cadre de la formation professionnelle d'une Section de Sténo Dactylo, un certain nombre de jeunes filles avait été volontaires pour faire acte de candidature; elles étaient au nombre de dix huit.

Dans le courant du mois de décembre, douze d'entre elles ont subi les tests psychotechniques en vue de l'établissement de leur aptitude à suivre le stage, mais cinq seulement ont satisfait cet examen.

Le 24 janvier dernier, cinq des jeunes filles restant à tester ont été présentées aux Agents psychotechniciens de Bordeaux, trois nouvelles jeunes filles ont été reconnues aptes à suivre le stage de sténo dactylo.

Il n'y a plus dans l'ensemble de la Cité de nouvelles candidates; quant à la proposition faite par M. ROSE à M. le Maire de la Commune, elle ne semble pas avoir été suivie d'effet.

Du contact établi avec M. le Directeur du Centre Régional de Bordeaux, M. ROSE avait pu savoir qu'un stage allait débiter au mois d'Avril à Bayonne. J'en ai fait part aux candidates retenues et reconnues aptes, qui dans l'ensemble accepterait de partir à Bayonne. Néanmoins, des renseignements plus récents que j'ai demandés, au Centre Régional de F.P.A. de Bordeaux, il ressort qu'un délai important devrait être envisagé pour l'admission de ces jeunes filles au Centre de F.P.A. de la Côte Basque. Le stage débutant en Avril étant déjà pourvu en stagiaires, ainsi que ceux qui suivront, pendant au moins un an.

../..

La seule possibilité d'annuler cet ennui de délai, serait une intervention tendant à faire admettre les candidates de la Cité d'Accueil comme prioritaires, c'est seulement dans ces conditions qu'une admission pour le mois d'Avril pourrait être envisagée.

J'insiste sur le fait, qu'un certain nombre de jeunes filles contactées au moment de l'élaboration du projet de création d'une Section sur le territoire de la Cité, ont annulé toute autre idée en vue de la recherche d'emploi ou de fréquentation de cours devant leur permettre d'obtenir un diplôme.

Nul, évidemment, ne peut être rendu responsable des résultats catastrophiques de la sélection effectuée au moyen d'examens psychotechniques, mais il serait agréable de pouvoir maintenant venir en aide aux candidates qui sont reconnues aptes.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'indiquer les conseils que je dois définitivement donner à ces jeunes filles.

M. BOUCHET.



~~ESAD~~

LISTE DES JEUNES FILLES DE LA CITE D'ACCUEIL  
DESIREUSES DE SUIVRE UN STAGE DE F.P.A. STENOACTYLOGRAPHIE

Nom et prénom	date de naissance	Diplôme - ou niveau d'instruction
<del>Luce BÉDOUET</del>	<del>19.10.1946</del>	<del>B.E.P.C.</del>
Céline SEUSSE	6. 6.1951	C.E.P.
Elise MOHAMED	16. 6.49	C.E.P. niveau 4è
Marie France CASABIANCA	4.12.49	C.E.P.
Marie Ange GAZE	24. 8.46	C.E.P.
Marguerite BARAT	14. 9.50	C.E.P. - niveau 4ème
Kadja ISMAEL	11. 2.50	C.E.P. ( niveau )
TO VAN TRANG Marie	5. 9.51	
COURSIER Céline	1. 9.50	C.E.P. - ( 2ème année couture )
Elisa MODESTE	8. 7.51	C.E.P. - classe 3ème C.E.G.
<del>Jacqueline MOHAMED</del>	<del>24. 9.50</del>	<del>niveau 3ème</del>
LEGRAND Yvette	30. 1.49	niveau 3ème
MERLET Gabrielle	23. 9.50	C.E.P.
ISMAEL Sadiat	11. 2.50	niveau C.E.P.
HELMUTH Danièle	21.10.51	C.E.P.
COLLIN Denise	29. 8.51	niveau 4ème
VANDJOUR Alice	4. 7.49	niveau 4ème
IZARD Yvonne	4. 8.49	niveau C.E.P.

VANDJOUR Fatima

8.10.51

C.E.P

VOL Pi Odette

pas C.E.P

~~ALGER~~ → Astaffort  
~~in house ?~~

MINISTÈRE D'ÉTAT  
CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA POPULATION  
ET DES MIGRATIONS

PARIS, LE

15 AVR. 1969

Sous-Direction des Programmes  
Sociaux en faveur des Migrants

DA/ML - P.S.M./N° = 00294

Directeur	CENTRE ACCUEIL de Ste-LIVRADE/LOT 47	
Directeur Adjoint	COURRIER ARRIVÉE	Dispen- saire
Secrétariat Général	Date 17-4-69 N° Enregistrement 237	Service Général
Compta- bilité Centre	AFFAIRES SOCIALES	Promotion Sociale

Le Ministre d'Etat  
chargé des Affaires Sociales

à

Monsieur le Directeur de la Cité d'Accueil  
des Français d'Indochine

47 - SAINTE-LIVRADE

**O b j e t :** Projet de création d'une session de formation professionnelle  
des adultes.

Par lettre du 20 mars 1969, vous avez bien voulu me faire connaître qu'en dépit de tout vos efforts, il ne vous était pas possible de constituer, même avec l'appoint de stagiaires issues de la population locale, un effectif suffisant d'élèves pour que puisse être envisagé le lancement d'un programme de formation professionnelle des adultes pour le métier de sténodactylographe au sein de la Cité d'Accueil.

Vous m'avez indiqué que malgré leur intérêt pour la préparation envisagée, les candidates, soumises à l'examen psychotechnique d'admission, n'avaient pu réussir aux épreuves auxquelles elles étaient affrontées, que dans une proportion insignifiante.

D'autre part, deux candidatures seulement ont été recueillies en dehors de la Cité, par l'intermédiaire de la municipalité et de son service social.

Enfin, vous précisez que le nombre de jeunes hébergées âgées de plus de 18 ans et se trouvant sans emploi, semble en voie de diminution.

Dans ces conditions, je considère qu'il est inutile de poursuivre la réalisation du projet qui est à l'origine de cette prospection et je vous prie de bien vouloir informer, en leur en indiquant les raisons, les éventuelles candidates au stage envisagé, de l'impossibilité de sa mise à exécution.

Je demeure cependant soucieux de donner les plus grandes facilités aux jeunes hébergés pour trouver, hors de la Cité d'Accueil, des possibilités de placement et de promotion sociale.

C'est dans cet esprit que j'étudie avec une attention particulière, les suggestions que vous m'avez présentées en vue de l'accueil des intéressées dans la région parisienne, qui semble leur offrir les plus larges possibilités d'embauche.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des dispositions qui auront pu être prises en ce sens.

Pour le Ministre et par  
autorisation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'État  
Directeur de la Population  
et des Migrations

*Michel Maureau*

Michel MASSENET